

Erquelinnes, le 23 octobre 2026

ARRÊTÉ DE POLICE DU BOURGMESTRE
URGENT – Avis de tempête

Le Bourgmestre,

Vu les lois sur la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale qui dispose que "le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière" ;

Vu le Règlement général de police de la Commune d'Erquelinnes voté le 10 septembre 2024, et plus précisément en son article 5 selon lequel « Est interdite, sauf autorisation préalable et écrite, délivrée par l'autorité communale compétente, toute utilisation privative de la voie publique, au niveau du sol, au-dessus ou en-dessous de celui-ci » ;

Vu l'alerte IRM annonçant un code orange « VENT », un code jaune « PLUIE » ainsi que suite à l'avis de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 22 octobre 2026 ;

Considérant que la commune a pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police requises en vue de prévenir tout accident de circulation ;

ARRETE:

DU VENDREDI 23/10/2026 13H00 AU SAMEDI 24/10/2026 05H00

Article 1 : La circulation de tous les usagers sera interdite sur le halage à Erquelinnes et Solre-Sur-Sambre, le RAVEL, les bois, cimetières & parcs communaux.

Art. 2 : Les signaux requis seront placés par l'Administration communale aux endroits adéquats afin de prévenir du danger.

Art. 3 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues par le règlement général de police.

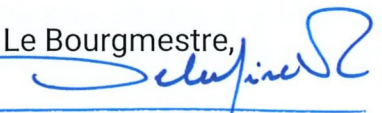
Art. 4 : Expédition de la présente sera transmise :

- à la zone de Binche-Anderlues-LERMES
- à la zone de secours Hainaut Est
- au SPW Voies Hydrauliques
- à notre coordinatrice PLANU
- au service travaux techniques
- à l'agent constatateur

Art.5 : Le Bourgmestre ou son délégué pourra - si la situation le requiert – adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté de police.



Le Bourgmestre,


J. DELESPINETTE